

REGLEMENT DE CONCOURS CONCOURS DE RECRUTEMENT BASSON SOLO (système français ou allemand)

1. DEROULEMENT DES EPREUVES

1.1 Dates et heures des épreuves

Les épreuves se dérouleront le **Vendredi 5 juillet 2024**

Début des épreuves à **09H30** heures (tirage au sort de l'ordre de passage à 9 heures).

Un pianiste accompagnateur sera à disposition des candidats la veille du concours. Le planning des répétitions sera communiqué après clôture des candidatures

1.2 Lieu

ZENITH DE TOULON

Le Live

244 Bd Commandant Nicolas, 83000 Toulon

1.3 Conditions particulières

Le concours peut être annulé jusqu'à 48 heures à l'avance. Dans ce cas, les candidats seront prévenus par téléphone.

Les candidats sont tenus d'être présents 30 minutes avant le début du concours pour un tirage au sort.

Chaque épreuve est éliminatoire.

2. CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTIONS

2.1 Conditions d'accès

Ce concours est ouvert aux candidat·e·s de toutes nationalités.

L'inscription au concours implique, de la part des candidat.e.s l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.

Pour concourir, tout·e candidat·e doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques,
- Produire un certificat médical attestant qu'il·elle est apte à assurer les fonctions de musicien·ne d'orchestre,
- Les candidat·e·s étranger·e·s devront être en règle avec la législation française sur le séjour et le travail dès le jour de leur prise de fonctions sous peine de perdre le bénéfice du concours. Il pourra être procédé au recrutement d'artistes-musiciens étrangers. Toutefois, à valeur égale, priorité sera donnée aux candidats français et aux ressortissants de l'Union Européenne

Pour être admis à concourir tout candidat devra :

- Soit être un instrumentiste professionnel, étudiant ou diplômé d'un cycle musical supérieur,
- Soit justifier de toute autre formation ou expérience de niveau comparable

Les artistes-musiciens sont recrutés par auditions ouvertes à l'échelon international, conformément à la nomenclature de l'orchestre (CCNEAC, article XV).

2.1.1 Inscriptions

Les inscriptions devront être réceptionnées au plus tard par (par voie postale : cachet de la poste faisant foi) le **17 juin 2024**.

Les dates et heures du concours étant portées à la connaissance des candidat-e-s, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais de transport et de séjour sont intégralement à la charge des candidat-e-s et ne seront pas remboursés, y compris pour les lauréat-e-s.

L'inscription est ouverte aux candidats selon les modalités suivantes :

- le site internet www.muvac.com
- par courriel à : asassonia@operadetoulon.fr
- par voie postale, à :
OPERA Toulon Provence Méditerranée
Régie d'Orchestre
Boulevard de Strasbourg
83000 TOULON

Les candidat-e-s rempliront la fiche d'inscription figurant en annexe au présent règlement et fourniront obligatoirement les pièces suivantes :

- Une photocopie d'une pièce d'identité.
- Une photocopie des diplômes obtenus.
- Un curriculum vitae.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Les candidats recevront une confirmation d'inscription par la régie de l'orchestre.

Sans retour de la confirmation d'inscription par la régie de l'orchestre, il appartient au candidat ou à la candidate de contacter celle-ci.

3. PROGRAMME DU CONCOURS

3.1 Epreuves

Système français ou allemand accepté.
La 442Hz

3.1.1 Première épreuve (derrière paravent)

PROGRAMME :

Wolfgang Amadeus Mozart

Concerto pour basson - 1^{er} mouvement, jusqu'à mesure 97 (avec piano)

Traits d'orchestre (extraits de la liste)

Sont dispensés de la première épreuve :

- Les candidats occupant un emploi de musicien permanent au sein de l'Orchestre de l'Opéra de Toulon

- Les musiciens occupant déjà un poste en orchestre ou jouissant d'une renommée artistique reconnue et sélectionnés par les salariés permanents de l'Opéra de Toulon faisant partie du jury.

3.1.2 Deuxième épreuve (derrière paravent – avec accompagnement piano LA 442 HZ)

La deuxième épreuve se déroulera derrière paravent ; le jury peut décider de supprimer le paravent.

PROGRAMME :

André Jolivet

Concerto - recitativo 1^{er} mouvement jusqu'au chiffre 6 (partie A)

Traits d'orchestre (extraits de la liste)

Dans le cas où un musicien permanent d'un autre orchestre se présente à l'audition, la deuxième épreuve se déroule obligatoirement derrière un paravent.

3.1.3 Finale

La troisième épreuve se déroule sans paravent.

PROGRAMME :

Ludwig van Beethoven

Symphonie n°6 (extraits des 1^{er} et 2^e mouvements)

Concerto pour violon (extraits du 3^e mouvement)

Luigi Cherubini

Médée - « Neris Aria » début jusqu'à la mesure 24 (avec piano)

Wolfgang Amadeus Mozart

Les Noces de Figaro - ouverture

La Flûte enchantée - ouverture

Symphonie n°41 « Jupiter » - (extrait des 1^{er}, 2^e et 4^e mouvements)

Maurice Ravel

Boléro

Concerto en sol (extraits des 1^{er} et 3^e mouvements)

Gioacchino Rossini

Le Barbier de Séville – extrait de l'ouverture - Acte I : cavatine 1, 2 et duett

Nicolai Rimsky-Korsakov

Shéhérazade (extraits du 2^e mouvement)

Igor Stravinski

Le Sacre du printemps

Piotr Tchaïkovski

Symphonie n°4 (extraits des 1^{er} et 2^e mouvements)

Un entretien pourra être proposé aux finalistes afin de juger de leur motivation pour le poste.

3.1.4 Déroulement des épreuves :

Le vote est à bulletin secret. Chaque membre du jury dispose d'une voix, à l'exception du Directeur Musical qui dispose de deux voix et peut recourir à un droit de veto.

L'ordre de passage des candidats se décidera par tirage au sort ; un tirage au sort différent pour chaque tour.

3.1.5 Dispositions communes :

Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat. Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition.

Chaque épreuve pourra être éliminatoire. Les décisions du jury sont sans appel.

Le régisseur de l'orchestre assiste à l'audition dont il assure l'organisation et le bon déroulement.

A l'issue de l'audition, un procès-verbal sera établi par le représentant de l'Administration responsable de l'audition et signé par les membres du jury.

Traits d'orchestre :

Les traits d'orchestre imposés disponibles lors de l'inscription.

4. ORGANISATION DES EPREUVES

Jury

Le jury est composé paritairement, d'une part de représentants des artistes de la formation instrumentale, formant le collège des musiciens, d'autre part, de représentants de la direction, dont le Directeur musical, président du jury, formant le collège de la Direction.

5. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

5.1 Prise de fonction

Cette date sera convenue entre le Directeur Général et artistique, le Directeur Musical, le conseil musical et validée par les organisations syndicales.

Elle devra être obligatoirement au moins 6 mois après la date des épreuves. Toutefois, dans les jours qui suivent la proclamation des résultats, un délai, qui ne peut excéder douze mois hors temps de vacances, pourra être accordé par le Directeur Général et artistique.

Une fois la date de prise de fonction arrêtée, l'absence, sauf cas de force majeure dûment justifiée, entraîne la perte du bénéfice de l'audition et le poste est dès lors déclaré vacant.

En cas de désistement d'un lauréat, le poste pourra être proposé, dans un délai de six mois maximum hors temps de vacances après la date du désistement, au candidat classé deuxième à la condition expresse que le jury ait consigné au procès-verbal son identité et son aptitude au poste offert.

5.2 Ancienneté

Un artiste-musicien recruté par l'Orchestre de l'Opéra de Toulon issu d'une formation orchestrale permanente bénéficiera d'une reprise d'ancienneté (sur présentation de justificatifs), acquise dans la/les structures administratives comparables.

5.3 Contrat / Période d'essai

L'artiste musicien exercera la fonction de basson solo – chef de pupitre ; et en application de la grille des emplois de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, l'artiste musicien sera en qualité d'artiste-interprète, groupe C – artiste musicien chef de pupitre (musicien jouant une partie soliste d'une partition d'orchestre et assurant et veillant au bon fonctionnement du pupitre – Titre XI-2.2 de la CCNEAC).

L'artiste musicien reçu au concours, sera engagé sous Contrat à Durée Indéterminée.

Tout artiste engagé sous contrat à durée indéterminée effectue une période d'essai de 1 mois minimum, renouvelable une fois (CCNEAC, article V.4). Les absences du salarié suspendent la période d'essai qui sera prolongée d'une durée équivalente.

Dès sa prise de fonction, l'artiste-musicien sera soumis à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC), ainsi qu'au règlement intérieur et aux différents protocoles d'accord en vigueur au sein de l'Orchestre de Toulon.

La décision de non renouvellement du contrat d'engagement d'un artiste-musicien ayant effectué plus de deux mois de services continus dans l'orchestre devra être motivée et une indemnité de départ sera versée au musicien selon les dispositions légales en vigueur.

5.4 Conditions

Le candidat reçu devra :

- fournir une pièce justificative de nationalité ;
- se soumettre à la visite d'aptitude de la Médecine du Travail.

En cas d'admission, l'artiste musicien devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté au concours sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

OPERA Toulon Provence Méditerranée
Régie d'Orchestre
Boulevard de Strasbourg
83000 TOULON

asassonia@operadetoulon.fr

Régie : +33 (6) 47 35 88 54

Standard +33 (4) 94 93 03 76



Le Directeur Général et Artistique
Jérôme BRUNETIERE